

DOCUMENTATION GENERALE

SARL MERIGOT POMPES FUNEBRES

Siège social et Maison Funéraire
15, Rue des Ecoles – Le Bourg - 87520 Javerdat
Tél. 05 55 03 13 25

N° Habilitation : 20-87-0105 - SIRET : 49368958200010

SARL capital : 250 000€ - TVA : FR08493689582 – APE : 9603Z
ORIAS : 07038109 - Responsables légaux : Hubert et Nelly MERIGOT

Médiateur de la consommation

CM2C – 49, Rue de Ponthieu 75008 Paris – 01 89 47 00 14 – cm2c@cm2c.net

Agence et Maison Funéraire

133 avenue de Limoges - 87270 Couzeix

Tél. 05 55 35 87 68

N° Habilitation : 20-87-0140 - SIRET : 49368958200101

Agence

26 rue de la Lande – 87520 Oradour sur Glane

Tél. 05 55 03 19 19

N° Habilitation : 20-87-0107 - SIRET : 49368958200069

Agence et Maison Funéraire

ZA du Bournazaud – 87700 Saint Priest sous Aix

Tél. 05 55 03 19 19

N° Habilitation : 20-87-0106 - SIRET : 49368958200077

Maison Funéraire

22 rue de la Lande – 87520 Oradour sur Glane

Tél. 05 55 03 19 19

N° Habilitation : 20-87-0159 - SIRET : 49368958200093

Agence et Maison Funéraire

31 avenue de Bellac – 87330 Mézières sur Issoire

Tél. 05 55 68 39 96

N° Habilitation : 20-87-0072 - SIRET : 49368958200044

Agence et Maison Funéraire

ZA des Vignes et 6, place Emile Foussat - 87510 Nieuil

Tél. 05 55 75 61 46

N° Habilitation : 20-87-0103 - SIRET : 49368958200051 et 36

- 1 – Notice d’information normalisée (Art. R 2223-24-1 du CGCT)**
- 2 – Liste des prestations obligatoires pour les obsèques**
- 3 – Tarif général 2026**
- 4 – Conditions générales de vente**
- 5 – Médiateur de la consommation**
- 6 – Contrats de sous-traitance**
- 7 – Extrait K-bis**
- 8 – Habilitations préfectorales**
- 9 – Attestation ORIAS**
- 10 – AGIRA (Recherche des contrats obsèques)**
- 11 – RGPD**
- 12 – Information sur la destination des cendres**
- 13 – Information sur les soins de conservation**
- 14 – Certificat de conformité des cercueils**
- 15 – Liste préfectorale des entreprises funéraires**

1 – NOTICE D'INFORMATION

NOTICE D'INFORMATION

La présente notice synthétise les informations essentielles à connaître avant la souscription d'un engagement auprès d'un opérateur funéraire. Les informations complètes sur les services proposés figurent dans la documentation générale mise en libre consultation par l'opérateur funéraire dans son établissement et, le cas échéant, sur son site internet. Des informations pratiques sont également disponibles sur les sites servicepublic.gouv.fr (rubrique « Un proche est décédé »), pour-les-personnes-agees.gouv.fr (rubrique « Après le décès en EHPAD ») et economie.gouv.fr/dgccrf.

Préalablement à toute démarche auprès d'un opérateur funéraire :

- les funérailles engendrent généralement des frais. Par anticipation d'un décès et, en tout état de cause, avant de vous engager avec un opérateur funéraire, pensez à vérifier si le défunt a souscrit un contrat obsèques. Pour ce faire, vous pouvez notamment interroger l'AGIRA via son formulaire en ligne (agira-vie.fr/obseques). A défaut, les funérailles seront à régler par les héritiers, qui peuvent recourir aux avoirs bancaires du défunt ;
- l'inhumation ou la crémation du défunt doit s'organiser dans un délai de 14 jours calendaires (*). Ce délai doit vous permettre d'obtenir des devis établis par différentes entreprises de pompes funèbres pour les comparer ;
- la liste des opérateurs funéraires habilités est affichée dans les locaux d'accueil des chambres mortuaires, funéraires et des crématoriums et est disponible en préfecture, en mairie et dans les établissements de santé. La liste des chambres funéraires habilitées est disponible dans ces mêmes établissements et affichée dans les locaux des chambres mortuaires des établissements de santé.

Lorsque vous vous rendez chez un opérateur funéraire :

- la remise du devis funéraire est gratuite et sans engagement. Si vous acceptez le devis, un bon de commande sera établi pour concrétiser l'accord ;
- la notice d'information sur les soins de conservation doit vous être remise par l'opérateur funéraire ;
- en cas de litige avec l'opérateur funéraire, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation auquel il a adhéré.

Certaines prestations sont réglementairement obligatoires :

- la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;
- la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation ;
- si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau ;
- si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion).

1 – NOTICE D'INFORMATION (suite)

Certaines prestations ne sont réglementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances :

- les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;
- le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

Vous pouvez librement accepter ou refuser les autres prestations qui vous sont proposées, dans la mesure où elles sont optionnelles.

Le transport du corps avant et après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix. Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues par la réglementation.

Avant mise en bière, le transport du corps du défunt vers le lieu de mise en bière, où il va être conservé à cet effet, doit intervenir dans les 48 heures suivant le décès. Ce lieu peut être, au choix de sa famille :

- son domicile (y compris un EHPAD) ou la résidence d'un membre de sa famille. La conservation du corps peut notamment être réalisée par la location d'un matériel de réfrigération ou la pose de carboglace, à la charge des familles. Les frais liés à la présence du défunt en EHPAD jusqu'à l'inhumation ou la crémation, qui a lieu au plus tard 14 jours calendaires suivant le décès, sont ceux relevant du contrat d'hébergement, sans frais spécifiques supplémentaires ;
- une chambre mortuaire, lorsque l'EHPAD ou l'établissement de soins en dispose. Dans ce cas, la mise à disposition de la chambre mortuaire est gratuite pendant 3 jours ;
- une chambre funéraire gérée par une commune, un opérateur funéraire ou une association. Le séjour du corps en chambre funéraire est payant. Toutefois, lorsque le transfert du défunt a été demandé par le directeur d'un établissement de santé ne devant pas disposer d'une chambre mortuaire, et sur attestation écrite qu'il n'a pas réussi à joindre la famille dans un délai de dix heures à compter du décès, les frais de transport du corps vers la chambre funéraire et les trois premiers jours suivant l'admission sont payés par l'établissement. Ces frais ne peuvent donc être facturés aux familles.

La dispersion des cendres en pleine nature par la famille est libre et gratuite mais elle doit être déclarée auprès de la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. Seule la dispersion des cendres réalisée par un opérateur funéraire habilité peut donner lieu à une facturation. (*)

Ce délai peut varier en raison du lieu (outre-mer, pays étranger ou sur la voie publique) ou des causes (maladie, obstacle médical-légal, recherche en vue d'analyses) du décès. Veuillez-vous informer auprès de votre opérateur funéraire.

2 – LISTE DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES

En application de la réglementation funéraire (article R. 2223-29 du CGCT), seules les prestations suivantes sont obligatoires ou peuvent le devenir selon le contexte :

- La housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- La fourniture d'un cercueil avec une cuvette étanche, 4 poignées et sa plaque d'identité ;
- La fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil) ;
- Le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur, selon les circonstances ;
- Le retrait d'une pile (pacemaker) que ce soit pour une inhumation ou une crémation.
- Toutes les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire) ;
- Les soins de conservation en cas de transport international, selon la législation du pays d'accueil.

Situation / Descriptif	Références CGCT	Commentaires
Cercueil avec garniture étanche, 4 poignées et plaque d'identité	R.2213-15 / R.2213-20 R.2213-25 / R.2223-29	Caractéristiques fixées par le décret du 20 décembre 2018 ; attestation de conformité fournie par le fabricant ou le distributeur.
Inhumation hors commune de fermeture du cercueil, sans membre de la famille présent : contrôle de fermeture par un fonctionnaire de police (vacation)	L.2213-14 / L.2213-15 R.2213-44 à R.2213-50	Ne s'applique pas si un membre de la famille assiste à la fermeture, ni en cas de simple passage par une commune voisine.
Inhumation en fosse individuelle en terrain commun : creusement et comblement	L.2223-3 / R.2223-3 à R.2223-5	—
Inhumation en concession aménagée : ouverture/fermeture du caveau, creusement/comblement, démontage/remontage du monument	Aucun texte spécifique (concession facultative)	Devient « obligatoire » de fait dès lors que la famille a choisi ce mode de sépulture.
Crémation : redevance de crémation ; contrôle de fermeture du cercueil par un fonctionnaire de police le cas échéant	L.2213-14 / L.2213-15 / R.2213-44 à R.2213-50	Voir le règlement intérieur et le tarif du crématorium.
Urne cinéraire (ou cendrier) avec plaque d'identité et nom du crématorium	L.2223-18-1	Non nécessaire si la famille choisit directement une urne « funéraire » pouvant recevoir les cendres.
Destination des cendres : inhumation, columbarium, scellement sur monument, dispersion	L.2223-2 / L.2223-18-1-1	Modalités et charges fixées par le règlement du cimetière ou du site cinéraire ; traçabilité des métaux issus de la crémation.
Transport avant mise en bière : véhicule agréé	R.2213-7 / D.2223-110 à D.2223-112	La housse sanitaire a un caractère obligatoire uniquement dans le cadre du transport avant mise en bière.
Transport après mise en bière : véhicule agréé (corbillard/fourgon)	D.2223-113 à D.2223-115	—
Transport international (accord de Strasbourg)	Accord de Strasbourg	Cercueil hermétique avec filtre épurateur ; bois $\geq$ 20 mm ; cuvette étanche non requise. Pays concernés : Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.
Transport international (accord de Berlin)	Accord de Berlin	Cercueil hermétique, bois $\geq$ 30 mm, couvercle vissé (vis distantes de 20 cm), frettes métalliques. Pays concernés : Allemagne, Égypte, Italie, Mexique, Roumanie.
Transport par avion	Règlement IATA	Cercueil hermétique avec filtre épurateur et emballage de toile.
Dépôt temporaire supérieur à 6 jours après fermeture du cercueil	R.2213-26	Cercueil hermétique avec filtre épurateur requis.
Défunt porteur d'une prothèse à pile	R.2213-15	Retrait obligatoire (sauf modèles exemptés par arrêté) pour la délivrance de l'autorisation de fermeture du cercueil.
Exhumation	R.2213-42 / R.2223-42	Personnel habilité en tenue spéciale ; cercueil neuf si nécessaire.
Maladie contagieuse imposant mise en bière hermétique	R.2213-26 / R.2213-27	Cercueil hermétique + linceul imbibé d'une solution antiseptique.

3 – TARIF GENERAL 01/10/2026

Prestations et fournitures obligatoires - ## : Prestations réglementées (obligatoires selon les circonstances)

TVA : Taux 0 : Frais non soumis à TVA - Taux 2 : TVA à 20% - Taux 3 : TVA à 10%

Prestations réalisées par des sous-traitants sont précédées d'un signe (*)

Cercueils hors gabarit (hauteur – largeur : majoration de 8% sur le prix indiqué.

DESIGNATION	Prestations obligatoires TTC €	Prestations non obligatoires TTC €	T V A
PRÉPARATION, ORGANISATION DES OBSÈQUES			
Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile			
* Ablation d'un pace maker ou pile - #	145,00		2
Démarches et formalités administratives			
Démarches et formalités administratives simples 87		99,00	2
Démarches et formalités administratives sur 87		130,00	2
Démarches formalités administratives hors 87 ou dossier spec		250,00	2
Soins de conservation (actes de thanatopraxie)			
* Soins de conservation en semaine - ##		285,00	2
* Soins de conservation dimanche et fériés - ##		395,00	2
* Soins de conservation cas spéciaux, accident - ## - (sur devis)		0,00	2
Toilette funéraire et habillage du défunt			
* Toilette, Habillage en semaine		140,00	2
* Toilette, Habillage dimanche		185,00	2
Frais d'admission			
Prise en charge admission maison funéraire journée semaine		90,00	2
Prise en charge admission maison funéraire nuit et dimanche		140,00	2
Frais de séjour en case réfrigérée			
Frais de séjour en case réfrigérée par jour		75,00	2
Frais de séjour en case réfrigérée - Forfait 4 jours		290,00	2
Frais de séjour en salon de présentation			
Salon maison funéraire Javerdat équipé matériel réfrigéré Forfait 3/4 jours		440,00	2
Salon maison funéraire Mézières équipé matériel réfrigéré Forfait 3/4 jours		440,00	2
Salon maison funéraire Nieul équipé matériel réfrigéré Forfait 3/4 jours		440,00	2
Salon maison funéraire St Priest équipé matériel réfrigéré Forfait 3/4 jours		440,00	2
Salon maison funéraire Oradour équipé matériel réfrigéré Forfait 3/4 jours		440,00	2
Salon maison funéraire Couzeix équipé matériel réfrigéré Forfait 3/4 jours		510,00	2
Salon maison funéraire jour supplémentaire		75,00	2
Autres			
Mise à disposition de la salle de soins		90,00	2
Installation de matériel réfrigérant au domicile		440,00	2
TRANSPORT DU DÉFUNT AVANT MISE EN BIÈRE			
Housse mortuaire (en cas de transport avant mise en bière)			
Housse Bio-dégradable - #	44,00		2
Forfait de transport			
Transport de corps avant mise en bière - hors département - 1.50 TTC/ km		1,50	3
Transport corps avant mise en bière - local 1 - Forfait		80,00	3
Transport corps avant mise en bière - local 2 - Forfait		150,00	3
Transport corps avant mise en bière - local 3 - Forfait		225,00	3
Frais de mise à disposition de personnel			
Prise en charge avant MEB en semaine journée de 8h à 18h		170,00	3
Prise en charge avant MEB en semaine soirée et nuit		295,00	3
Prise en charge avant MEB J.F et dimanche journée de 08h00 à 18h00		250,00	3
Prise en charge avant MEB J.F. et dimanche soirée et nuit		395,00	3
Prise en charge avant MEB en semaine journée - hors 87 - sur devis		0,00	3

DESIGNATION	Prestations obligatoires TTC €	Prestations non obligatoires TTC €	T V A
CERCUEIL ET ACCESSOIRES			
Cercueil			
Cercueil chêne replaqué Lyonnais SOCLE 22 mm	1170,00		2
avec cuvette étanche et de quatre poignées, plaque d'identité #			
Cercueil chêne replaq. Parisien CAMPANILE 22 mm	1446,00		2
avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité #			
Cercueil hêtre Tombeau Sirocco 22 mm	1524,00		2
avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité #			
Cercueil chêne replaqué Tombeau BERRY 22 mm	1683,00		2
avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité #			
Cercueil chêne Tombeau Limousin 22 mm	1795,00		2
avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité #			
Cercueil chêne Tombeau PAROS 22 mm	1852,00		2
avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité #			
Cercueil chêne massif Tombeau COLBERT 22 mm	2081,00		2
avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité #			
Cercueil châtaignier Tombeau CASTANEA 22 mm	2144,00		2
avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité #			
Cercueil chêne Tombeau RICHELIEU 22 mm	2272,00		2
avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité #			
Cercueil en chêne modèle tombeau Chantilly 22mm	2462,00		2
avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité #			
Cercueil pin Parisien INDIGO 22 mm	693,00		2
avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité #			
Cercueil en pin modèle Parisien PIVOINE 22mm	982,00		2
avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité #			
Cercueil pin modèle tombeau ALLIER 22mm	1034,00		2
avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité #			
Cercueil en pin modèle tombeau BOURGOGNE 22mm	1196,00		2
avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité #			
Cercueil en pin modèle Parisien Ardoise 22mm	1457,00		2
avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité #			
Cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur			
Fourniture d'un zinc avec filtre épurateur - ## (obligatoire dans certaines circonstances)	468,00		2
Emblème civil / religieux placé sur le cercueil			
Croix avec christ en zamak vieux bronze		44,00	2
Croix fine sans christ en zamak vieux bronze		41,00	2
Epis de blé coloris or en aluminium		73,00	2
Rose d'accompagnement bouton rouge en aluminium		59,00	2
Rose en zamak vieux bronze		42,00	2
Croix en bois cremation vernis clair		33,00	2
Rose en bois cremation vernis clair		51,00	2
Epis en bois cremation vernis clair		66,00	2
MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL			
Frais de mise à disposition du personnel			
Prise en charge après MEB, brancardage COVID19		250,00	3
Mise en bière anticipée à la demande de la famille		180,00	2
TRANSPORT DU DÉFUNT APRÈS MISE EN BIÈRE			
Véhicule funéraire			
Véhicule de cérémonie avec chauffeur (1) - #		300,00	3
Véhicule supplémentaire avec chauffeur (1) pour transport fleurs ornements - #		150,00	3
Forfait de transport			
Transport de corps après mise en bière - hors département - 1.50 TTC/ km		1,50	3
Transport corps après mise en bière - local 1 - Forfait		80,00	3
Transport corps après mise en bière - local 2 - Forfait		150,00	3
Transport corps après mise en bière local 3 - Forfait		225,00	3
CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE			
Mise à disposition d'un maître de cérémonie			
Maître de cérémonie		150,00	2
Registre de condoléances			
Registre de condoléances et tables à signatures		52,00	2
Personnel (dont nombre de porteurs)			

<i>DESIGNATION</i>	<i>Prestations obligatoires TTC €</i>	<i>Prestations non obligatoires TTC €</i>	<i>T V A</i>
Personnel pour meb et cérémonie civile (3)		395,00	2
Personnel pour meb et avec maître de cérémonie cérémonie religieuse (3)		490,00	2
Personnel cérémonie religieuse (3) et personnel crémation		520,00	2
INHUMATION			
Personnel pour inhumation			
Personnel (1) inhumation arrivée cercueil service extérieur en semaine du lundi au samedi en journée de 09h à 17h	150,00		2
Creusement et comblement de fosse			
Creusement et comblement de fosse simple - #	450,00		2
Creusement et comblement de fosse double - #	580,00		2
Ouverture / fermeture de caveau			
Ouverture, fermeture porte tampon ciment - #	250,00		2
Ouverture, fermeture porte tampon granit - #	295,00		2
Ouverture, fermeture porte tampon pierre - #	335,00		2
Ouverture, fermeture porte à marches - #	398,00		2
Ouverture, fermeture porte tampon pierre semi-enterrée - #	498,00		2
Ouverture, fermeture porte enterrée avec creusement fosse - #	730,00		2
Ouverture et fermeture dalle en ciment - #	365,00		2
Ouverture et fermeture dalle et contre-dalle en ciment - #	430,00		2
Ouverture et fermeture dalle, contre-dalle, stèle en ciment - #	500,00		2
Ouverture et fermeture d'une dalle en granit - #	430,00		2
Ouverture et fermeture d'une dalle et contre-dalle en granit - #	488,00		2
Ouverture et fermeture dalle et contre-dalle stèle en granit - #	550,00		2
Ouverture et fermeture caverne dalle ciment #	150,00		2
Ouverture et fermeture caverne ciment + stèle #	240,00		2
Ouverture et fermeture caverne dalle granit #	198,00		2
Ouverture et fermeture caverne dalle granit + stèle #	250,00		2
Fourniture d'un caveau			
Cuve 1 place : Démarches et formalités en Mairie.		1540,00	2
Creusement de fosse. Évacuation des terres. Fourniture et pose d'une cuve 1 place en béton composée : d'un fond, d'un vide sanitaire et d'une dalle de fermeture béton. Travaux dans un rayon de 30 kms (au-delà frais déplacement en plus en fonction de la distance). Plus values éventuelles en fonction de l'accessibilité et de la nature du terrain			
Cuve 1 place réalisation en urgence : Démarches et formalités en Mairie.		2340,00	2
Creusement de fosse. Évacuation des terres. Fourniture et pose d'une cuve 1 place en urgence en béton composée : d'un fond, d'un vide sanitaire et d'une dalle de fermeture béton. Travaux dans un rayon de 30 kms (au-delà frais déplacement en plus en fonction de la distance). Plus values éventuelles en fonction de l'accessibilité et de la nature du terrain			
Cuve 2 places superposées : Démarches et formalités en Mairie		1948,00	2
Creusement de fosse. Évacuation des terres. Fourniture et pose d'une cuve 2 places superposées en béton composée : d'un fond, d'un vide sanitaire et d'une dalle de fermeture béton. Travaux dans un rayon de 30 kms (au-delà frais déplacement en plus en fonction de la distance). Plus values éventuelles en fonction de l'accessibilité et de la nature du terrain			
Cuve 2 places superposées en urgence : Démarches et formalités en Mairie.		2748,00	2
Creusement de fosse. Évacuation des terres. Fourniture et pose d'une cuve 2 places superposées en urgence en béton composée : d'un fond, d'un vide sanitaire et d'une dalle de fermeture béton. Travaux dans un rayon de 30 kms (au-delà frais déplacement en plus en fonction de la distance). Plus values éventuelles en fonction de l'accessibilité et de la nature du terrain			
Cuve 2 places juxtaposées : Démarches et formalités en Mairie		2549,00	2
Creusement de fosse. Évacuation des terres. Fourniture et pose d'une cuve 2 places côte à côte en béton composée : d'un fond, d'un vide sanitaire et d'une dalle de fermeture béton. Travaux dans un rayon de 30 kms (au-delà frais déplacement en plus en fonction de la distance). Plus values éventuelles en fonction de l'accessibilité et de la nature du terrain			
Cuve 2 places côte à côte en urgence : Démarches et formalités en Mairie		3276,00	2
Creusement de fosse. Évacuation des terres. Fourniture et pose d'une cuve 2 places côte à côte en urgence en béton composée : d'un fond, d'un vide sanitaire et d'une dalle de fermeture béton. Travaux dans un rayon de 30 kms (au-delà frais déplacement en plus en fonction de la distance). Plus values éventuelles en fonction de l'accessibilité et de la nature du terrain			

DESIGNATION	Prestations obligatoires TTC €	Prestations non obligatoires TTC €	T V A
Cuve 3 places superposées : Démarches et formalités en Mairie Creusement de fosse. Évacuation des terres. Fourniture et pose d'une cuve 3 places superposées en béton composée : d'un fond, d'un vide sanitaire et d'une dalle de fermeture béton. Travaux dans un rayon de 30 kms (au-delà frais déplacement en plus en fonction de la distance). Plus values éventuelles en fonction de l'accessibilité et de la nature du terrain		2433,00	2
Cuve 3 places superposées en urgence : Démarches et formalités en Mairie Creusement de fosse. Évacuation des terres. Fourniture et pose d'une cuve 3 places superposées en urgence en béton composée : d'un fond, d'un vide sanitaire et d'une dalle de fermeture béton. Travaux dans un rayon de 30 kms (au-delà frais déplacement en plus en fonction de la distance). Plus values éventuelles en fonction de l'accessibilité et de la nature du terrain		3233,00	2
Cuve 4 places : Démarches et formalités en Mairie Creusement de fosse. Évacuation des terres. Fourniture et pose d'une cuve 4 places en béton composée : d'un fond, d'un vide sanitaire et d'une dalle de fermeture béton. Travaux dans un rayon de 30 kms (au-delà frais déplacement en plus en fonction de la distance). Plus values éventuelles en fonction de l'accessibilité et de la nature du terrain		2918,00	2
Cuve 4 places en urgence : Démarches et formalités en Mairie Creusement de fosse. Évacuation des terres. Fourniture et pose d'une cuve 4 places en urgence en béton composée : d'un fond, d'un vide sanitaire et d'une dalle de fermeture béton. Travaux dans un rayon de 30 kms (au-delà frais déplacement en plus en fonction de la distance). Plus values éventuelles en fonction de l'accessibilité et de la nature du terrain		3718,00	2
Cuve 6 places : Démarches et formalités en Mairie Creusement de fosse. Évacuation des terres. Fourniture et pose d'une cuve 6 places en béton composée : d'un fond, d'un vide sanitaire et d'une dalle de fermeture béton. Travaux dans un rayon de 30 kms (au-delà frais déplacement en plus en fonction de la distance). Plus values éventuelles en fonction de l'accessibilité et de la nature du terrain		3289,00	2
Cuve 6 places en urgence : Démarches et formalités en Mairie Creusement de fosse. Évacuation des terres. Fourniture et pose d'une cuve 6 places en urgence en béton composée : d'un fond, d'un vide sanitaire et d'une dalle de fermeture béton. Travaux dans un rayon de 30 kms (au-delà frais déplacement en plus en fonction de la distance). Plus values éventuelles en fonction de l'accessibilité et de la nature du terrain		4089,00	2
Cuve 8 places : Démarches et formalités en Mairie Creusement de fosse. Évacuation des terres. Fourniture et pose d'une cuve 8 places en béton composée : d'un fond, d'un vide sanitaire et d'une dalle de fermeture béton. Travaux dans un rayon de 30 kms (au-delà frais déplacement en plus en fonction de la distance). Plus values éventuelles en fonction de l'accessibilité et de la nature du terrain		3759,00	2
Cuve 8 places en urgence : Démarches et formalités en Mairie Creusement de fosse. Évacuation des terres. Fourniture et pose d'une cuve 8 places en urgence en béton composée : d'un fond, d'un vide sanitaire et d'une dalle de fermeture béton. Travaux dans un rayon de 30 kms (au-delà frais déplacement en plus en fonction de la distance). Plus values éventuelles en fonction de l'accessibilité et de la nature du terrain		4559,00	2
Autres travaux de marbrerie			
Creusement d'une fosse pour mise en place d'une case urne		598,00	2
Nettoyage extérieur de caveau - sur devis		0,00	2
Nettoyage intérieur de caveau - sur devis		0,00	2
Pompage d'eau dans caveau tarif variable en fonction de la quantité d'eau - sur devis		0,00	2
Cavurne - Creusement fosse pour mise en place cavurne		598,00	2
Exhumation et réduction de corps			
Housse d'exhumation		96,00	2
Recueil d'un corps dans caveau, évacuation et traitement des bois, nettoyage		198,00	2
Recueil de deux corps dans caveau, évacuation et traitement des bois, nettoyage		332,00	2
Recueil de trois corps dans caveau, évacuation et traitement des bois, nettoyage + sur devis		474,00	2
Recueil de corps dans fosse en terre - sur devis		0,00	2
Autres			
Boîte à ossements bois blanc 16mm teinté - 40 cm		90,00	2
Boîte à ossements bois blanc 16mm teinté - 60 cm		110,00	2
Boîte à ossements bois blanc 16mm teinté - 80 cm		132,00	2
Boîte à ossements bois blanc 16mm teinté - 100 cm		155,00	2
Boîte à ossements bois blanc 16mm teinté - 120 cm		172,00	2
Boîte à ossements bois blanc 16mm teinté - 140 cm		210,00	2
Boîte à ossements bois blanc 16mm teinté - 160 cm		249,00	2
Croix ou repère civil de remarque avec plaque d'identité avec plaque d'identité		148,00	2
Sac à ossements de petite taille		45,00	2
Sac à ossements de grande taille		55,00	2

<i>DESIGNATION</i>	<i>Prestations obligatoires TTC €</i>	<i>Prestations non obligatoires TTC €</i>	<i>T V A</i>
CRÉMATION			
Personnel pour crémation			
Personnel pour meb avec maître cérémonie crémation (2)	340,00		2
Fourniture d'une urne avec sa plaque			
Urne inhumation ou dispersion avec indentification - # (à choisir en magasin)	0,00		2
Dépôt de l'urne dans un columbarium			
Ouverture et fermeture porte de case columbarium - #	90,00		2
Scellement sur un monument funéraire			
Scellement d'une urne sur un caveau - #	108,00		2
Inhumation de l'urne			
Personnel : prise en charge, inhumation urne suite cérémonie #	120,00		2
Creusement de fosse inhumation urne - #	110,00		2
Personnel (1) pour inhumation arrivée urne service extérieur en semaine du lundi au vendredi en journée de 9h à 17h #	150,00		2
FRAIS AVANCÉS			
Vacation de police			
Vacation de police - #	20,00		0
Redevance de crémation			
Redevance : Crématorium Landouge avec salle cérémonie - #	895,00		0
Redevance : Crématorium de Saint Yrieix la Perche - #	1072,05		0
Publication d'un avis dans la presse			
Parution avis d'obsèques Le Populaire - (montant communiqué en fonction du texte)		300,00	0
Frais de culte			
Culte HAUTE-VIENNE (87) ou CHARENTE		250,00	0
Autres			
Soins de conservation Tiers ELSA en semaine - ##		258,00	0

4 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE

POMPES FUNEBRES - MARBRERIE

Nos offres de prix ne sont valables que durant 1 mois à partir de la date à laquelle elles ont été établies. La validité des prix exclut tous les tarifs impliquant l'intervention de tiers (vacation, crémation, marbriers, journaux, etc...). Toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente, ci-dessous.

COMMANDE FRAIS D'OBSEQUES : Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé agissant pour le compte de la famille, l'acceptation et la signature de la commande devront se faire par écrit et au besoin par télécopie. Si cette commande téléphonique émane de la famille elle-même domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, elle devra de la même façon se faire par écrit et au besoin par télécopie. Cette régularisation, sauf circonstances exceptionnelles, reste indispensable.

EXECUTION PAR L'ENTREPRISE

Maison Funéraire : Nous ne pouvons garantir la disponibilité d'un salon individuel dans notre maison funéraire. En demandant l'admission au sein d'une de nos maisons funéraires, la famille accepte de respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Horaires : L'entreprise prendra toutes dispositions pour que soient respectés au mieux les horaires fixés pour les différentes phases des obsèques. Elle préviendra la famille par tous moyens à sa disposition en cas de retard, qu'en soit la cause.

Mise en bière : La livraison et la mise en bière ne donnent pas lieu à facturation si elles sont effectuées par le personnel affecté à la levée du corps dans la demi-heure précédant cette opération. Conformément à la loi (2015-177 du 16/02/2015) la présence d'un membre de la famille est obligatoire pour la fermeture de cercueil.

Corbillard : Les places assises dans le corbillard sont en principe réservées au personnel de l'entreprise nécessaire à l'exécution des convois, si la famille utilise ces places, un véhicule de service pour porteur sera facturé en sus.

Les cercueils : Les cercueils proposés au choix de la famille comporteront obligatoirement quatre poignées. L'attention est attirée sur le fait que l'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol du cimetière tant pour les inhumations en pleine terre que celles réalisées en caveau et aucune garantie ne saura être donnée sur les altérations possibles du cercueil inhumé.

La Crémation : A l'occasion d'une crémation, la société ne sera aucunement responsable des dommages pouvant être causés au cas où n'auraient pas, le cas échéant, été retirés avant l'opération les stimulateurs cardiaques, prothèses renfermant des radios, éléments artificiels ou tous appareils fonctionnant au moyen de piles éventuellement portés par le défunt. Ces appareils peuvent en effet causer des dommages aux installations techniques.

EXECUTION PAR LES TIERS : L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers (marbriers, culte, personnel communal aux cimetières, presse, crématorium, etc - En ce qui concerne certains tiers (ex : marbrier), il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la Société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention. La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques. La société mettra tout en œuvre pour la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

Les travaux de cimetière sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis.

CONTRAT OBSEQUES : Nota : Nous ne maîtrisons pas l'augmentation des tiers (journal, culte, crémation, vacation) ni l'augmentation des taux de TVA, par conséquent, si le capital disponible au moment du décès ne suffit pas il pourra être demandé une part complémentaire à la famille. Le document établi à la signature reste un devis. Les prix indiqués ci-dessus seront réévalués au moment du décès. Ce devis retrace vos volontés. En cas de changement de domicile, vous voudrez bien nous en informer afin que vos garanties soient ajustées.

CONDITIONS DE PAIEMENT FRAIS D'OBSEQUES : 1 - Les frais d'obsèques, obligation alimentaire (Cour de Cassation du 14/12/92) sont payables au comptant sans escompte, dès réception de la facture. - 2 - La société peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur (Instruction du Ministère de l'Economie et des Finances). En cas de carence bancaire ou notariale, la personne ayant accepté le devis, la commande, des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement. Un chèque de caution ou un dépôt d'espèces seront demandés en garantie de paiement (montant 1500€ et variable en fonction de l'importance de la commande signée) Il sera conservé jusqu'au règlement total de la facture. Celui-ci sera encaissé en cas de non provision sur les comptes du défunt.

DELAÏ - MARBRERIE

Nos délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent donner lieu, en cas de retard ne dépassant pas trois mois, à aucune indemnité, réduction de prix ou annulation de commande. En cas de retard supérieur à trois mois au délai indiqué dans le contrat et sauf convention particulière contraire, l'acheteur pourra à tout moment annuler sa commande par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée au siège de notre entreprise. Dans ce cas, il sera remboursé totalement et immédiatement l'acompte déjà versé. Le retard peut être dû aux conditions climatiques (neige, verglas, pluie, etc...) ce qui augmente les délais de réalisation des travaux. **Le délai commencera à courir non pas à la**

signature de la commande, mais après validation du Bon à Tirer du monument. En effet, celui-ci déclenche la fabrication du monument.

TERRASSEMENT - MARBRERIE : Tout imprévu (présence de rochers, eau) dans l'exécution des travaux de creusement, de fondation, de terrassement et d'installation pour les monuments funéraires sera communiqué à l'acheteur et donnera lieu préalablement à révision écrite de l'accord initial, notamment en ce qui concerne les frais supplémentaires qui pourraient en résulter (plus-value).

GARANTIE : MARBRERIE : Notre responsabilité n'est engagée que si la construction est affectée d'un vice compromettant sa solidité ou la rendant impropre à sa destination. En conséquence, ne donnent pas lieu à la garantie : l'étanchéité des caveaux, les affaissements de fondation dus aux mouvements de terrain, des inters tombent, les tâches ou auréoles provoquées par les attributs décoratifs, les rayures par des produits d'entretien impropres, l'altération prématurée du poli, de la dorure. Nous ne sommes pas responsables des dégâts occasionnés aux matériaux par le salpêtre ou toute autre cause liée à la réaction des conditions atmosphériques sur les matériaux.

Concernant le matériau mis en œuvre, notre garantie est limitée comme suit :

a) Matériaux naturels : Les échantillons définissent le matériau quant à sa provenance et à sa totalité générale, mais n'impliquent pas l'identité de couleur, de cristallisation, de veinage, de dessin avec matériau utilisé pour l'exécution de la commande. Les caractéristiques propres comme trous de vers, veine cristallines, verriers, flammes, pointe de rouille, agglomérats de micas appelés communément « crapauds », ne peuvent donner lieu à la résiliation du marché, ou refus de la marchandise, ou à la réduction de prix.

b) Matériaux artificiels et attributs décoratifs, matériaux employés : Etant tributaire de la façon dont il est entretenu, le brillant des matériaux artificiels et attributs décoratifs est exclus de notre garantie, notamment la patine du bronze.

Etendue de la garantie : notre garantie est limitée à la réfection des travaux défectueux à l'exclusion de tous dommages et intérêts. Durée de la garantie : dans le cas où notre responsabilité peut être recherchée, la garantie décennale est applicable à dater du jour de la facturation des travaux exécutés.

CONDITIONS DE PAIEMENT : MARBRERIE : Nos conditions de paiement s'entendent 30% à la commande, le solde à la facturation après finition des travaux. **Si vous souhaitez mettre en place un échancier, concernant des travaux de marbrerie, celui devra être mis en place à la signature de la commande et non à la fin des travaux.** En aucun cas, une réclamation ne justifie un retard dans le paiement, de même que les réclamations sur facture ne sont recevables que si elles sont formulées par écrit au plus tard dans les 15 jours suivant la date de facturation.

ANNULATION DE COMMANDE - MARBRERIE : Toute annulation de commande avant le début des travaux, qu'elle qu'en soit la cause, donnera lieu à des dommages et intérêts fixés forfaitairement à 10% du prix hors taxe convenu. Si les travaux ont été entrepris avant l'annulation, le client sera toutefois redevable des frais réellement supportés.

RESERVE DE PROPRIETE - MARBRERIE

La propriété de la chose livrée nous est réservée jusqu'au paiement complet du prix.

RETARD DE PAIEMENT – POMPES FUNEBRES - MARBRERIE

Conformément à la loi N°92-1442 du 31/12/92, le défaut de paiement de toute facture à la date prévue et au plus tard dans les deux mois qui suivent l'envoi de celle-ci, entraîne l'application de pénalités de retard, calculées à un taux minimum égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Les frais de recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels seront à la charge du débiteur.

JURIDICTION – POMPES FUNEBRES - MARBRERIE

En cas de contestation, qu'elle qu'en soit la cause, seul le Tribunal de Commerce de Limoges sera compétent.

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Médiateur consommation professions funéraires - CM2C - 49, Rue de Ponthieu 75008 Paris - 01 89 47 00 14 - cm2c@cm2c.net

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations collectées feront l'objet d'un traitement placé sous la responsabilité de l'entreprise Mériot afin d'assurer la gestion contractuelle des prestations du service funéraire et marbrerie et afin d'obtenir la rédaction des documents nécessaires auprès des administrations (rédaction des actes de décès conformément à l'article 79 du code civil et autorisations officielles), tiers (culte, prestataires extérieures à l'entreprise), pour le bon déroulement des prestations. Certaines informations seront communiquées auprès de la société en charge de la mise en œuvre des contrats obsèques. Les données seront conservées 10 ans après paiement des prestations en application avec la loi. Conformément à la législation en vigueur vous pouvez à tout moment vous opposer à ce traitement informatique, obtenir la communication des données vous concernant et leur rectification. La demande doit être adressée : Mériot P.F. 26 rue de la Lande 87520 Oradour sur Glane – Vous avez la possibilité d'adresser un courrier à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

5 – MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Le Médiateur de la consommation est le recours amiable pour régler un litige entre un consommateur et un opérateur funéraire ou un marbrier.

Médiateur consommation professions funéraires

CM2C
49, Rue de Ponthieu 75008
Paris
01 89 47 00 14
Mail : cm2c@cm2c.net



6 – CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE



ACCORD COMMERCIAL DE SOUS-TRAITANCE

ENTRE :

La société **PF MERIGOT (CL0000692)**, Pompes Funèbres dont le siège social est situé sise 26 rue de La Lande – 87520 ORADOUR SUR GLANE, immatriculée au R.C.S. de Limoges sous le n° 493 689 582 00069.

Ci-après dénommée la société, D'UNE PART,

ET :

La société **HYGECO Post Mortem Assistance**, au capital de 2 313 400 €, dont le siège social est sis Bâtiment Front Office 12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise, sous le n° 494 411 390, représentée par Madame Carmen DE OLIVEIRA, Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée le sous-traitant, D'AUTRE PART.

ETANT TOUT D'ABORD EXPOSE :

Des pourparlers entre les deux parties les ont convaincus de l'intérêt qu'elles avaient à conjuguer l'activité funéraire, soit pour la société, son savoir-faire dans l'entreprise des pompes funèbres et pour le sous-traitant, son professionnalisme dans le domaine des transports de défunts avant ou après leur mise en bière et de la thanatopraxie.

En conséquence, et tenant compte du fait qu'il s'agit de deux entreprises désireuses de réussir et de s'entraider,

Il a été fait et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Aux termes de la présente convention, la société **HYGECO Post Mortem Assistance** devient le sous-traitant de la société en ce qui concerne les transports de corps avant et après mise en bière ainsi que pour la thanatopraxie.

Il est expressément précisé que ce document constitue un accord commercial entre les deux parties et n'implique aucun rapport de dépendance ou un quelconque lien de subordination du sous-traitant par rapport à la société qui puisse être interprété comme une relation de salarié à employeur.

ARTICLE 2 -

Le sous-traitant, titulaire de l'habilitation préfectorale délivrée par la Préfecture de Nanterre, devra se munir du matériel et du personnel dûment habilités nécessaires à la bonne exécution des commandes qui lui seront passées afin d'assurer, dans tous les cas la satisfaction des familles, en respectant les délais et horaires fixés par la société. Celle-ci devra faciliter au maximum la mission du sous-traitant lors de la prise d'horaire.

ARTICLE 3

Les opérations sous traitées devront se faire dans les règles de l'art et dans le cadre de la réglementation funéraire en vigueur. Tout manquement à ces textes par le sous-traitant mettrait en cause sa responsabilité personnelle et entraînerait pour lui une obligation de se mettre immédiatement en conformité, sous peine de nullité de la présente convention, constatée par lettre recommandée avec accusé de réception. La société devra bien entendu être elle aussi respectueuse des lois et règlements en vigueur et faire en sorte de ne jamais mettre en difficulté son sous-traitant.

ARTICLE 4

Le matériel du sous-traitant devra être constamment tenu dans un état mécanique et de propreté irréprochable afin de préserver son image de marque ainsi que celle de la société.

ARTICLE 5

La société reste responsable envers les familles et les tiers de la parfaite exécution des commandes qu'elle a reçues. En contrepartie, elle aura un droit de regard sur leur déroulement et pourra appeler en garantie le sous-traitant si la responsabilité de celui-ci était engagée.

ARTICLE 6

La société percevra directement auprès des familles les sommes relatives aux prestations et fournitures liées au présent accord et assurera le risque de l'impayé.

ARTICLE 7

Tous les mois, le sous-traitant adressera à la société une facture avec TVA énumérant les opérations effectuées. Cette facture sera réglée dans les trente jours qui suivront sa réception. Les tarifs seront revus chaque année et subiront les mêmes évolutions que ceux du sous-traitant pour la même catégorie de prestations.

ARTICLE 8

La société se réserve le droit de faire appel à un autre intervenant ou à exécuter elle-même ces opérations si le sous-traitant ne peut effectuer l'intervention sous réserve de la confirmation du refus par fax.

ARTICLE 9

Le sous-traitant devra contracter toutes les assurances nécessaires de façon à dégager totalement la société tant pour les accidents corporels que matériels.

ARTICLE 10

La présente convention est valable pour une durée indéterminée à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Asnières-Sur-Seine, le 11 septembre 2026

Le sous-traitant

la société

HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE
SAS au capital de 2 313 400 €
12-16 Rue Sarah Bernhardt - 92600 Asnières sur Seine
Tel : 01 34 53 40 60
RCS Nanterre 494 411 390 - APE 8852 Z
adresse communale FR 02 494 411 390

MERIGOT
26 Rue de la Lande
87520 Oradour sur Glane
Tél : 05 55 03 19 19 - Fax 05 55 03 24 20
RCS 493 689 582 00010

Greffes du Tribunal des Activités Économiques de Limoges

Cité Judiciaire
23 PL WINSTON CHURCHILL
87000 LIMOGES

Code de vérification : yCeupS3UOT
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2007B00032

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 30 novembre 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	493 689 582 R.C.S. Limoges
<i>Date d'immatriculation</i>	11/01/2007
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SARL MERIGOT POMPES FUNEBRES
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	250 000,00 Euros
<i>Numéro d'identification Européen - EUID</i>	FR8701.493689582
<i>Adresse du siège</i>	le Bourg 87520 Javerdat
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	9603Z
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 10/01/2106
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	MERIGOT Hubert, Martial
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/02/1978 à LIMOGES
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	1 rue de l'Oncre 87520 Javerdat

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	MERIGOT Nelly, Marie-Angèle
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 16/12/1972 à ST JUNIEN
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	2 rue des Clématites 87520 Javerdat

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	le Bourg 87520 Javerdat
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Pompes funèbres avec tous ces accessoires fabrication de cercueils tous travaux de marbrerie nettoyage de caveaux et entretien de sépultures
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	9603Z
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/02/2007
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Nom du journal d'annonces légales</i>	Le courrier français
<i>Date de parution</i>	09/02/2007
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	26 rue de la Lande 87520 Oradour-sur-Glane
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Pompes funèbres vente articles funéraires chambre funéraire fleurs fabrication Cercueils
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/02/2007
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Nom du journal d'annonces légales</i>	Le courrier français

Greffé du Tribunal des Activités Économiques de Limoges

Cité Judiciaire
23 PL WINSTON CHRUCHILL
87000 LIMOGES

N° de gestion 2007B00032

Date de parution 09/02/2007

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 6 place Emile Foussat 87510 Nieul

Activité(s) exercée(s) Pompes funèbres vente articles funéraires chambre funéraires fleurs fabrication cercueils

Date de commencement d'activité 01/02/2007

Origine du fonds ou de l'activité Achat

Nom du journal d'annonces légales Le courrier français

Date de parution 09/02/2007

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 31 avenue de Bellac Mézières-sur-Issoire 87330 Val d'Issoire

Activité(s) exercée(s) Pompes funèbres vente articles funéraires chambre funéraires fleurs fabrication cercueils

Date de commencement d'activité 01/02/2007

Origine du fonds ou de l'activité Achat

Nom du journal d'annonces légales Le courrier français

Date de parution 09/02/2007

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement ZA des Vignes 87510 Nieul

Enseigne Maison Funéraire MERIGOT Pompes Funebres

Activité(s) exercée(s) Gestion d'une chambre funéraire

Date de commencement d'activité 01/07/2009

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement zone industrielle du Bournazaud 87700 Saint-Priest-sous-Aixe

Activité(s) exercée(s) Pompes funèbres

Date de commencement d'activité 01/03/2013

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 22 rue de la Lande 87520 Oradour-sur-Glane

Activité(s) exercée(s) Gestion d'une chambre funeraire

Date de commencement d'activité 18/03/2019

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Greffé du Tribunal des Activités Économiques de Limoges

Cité Judiciaire
23 PL WINSTON CHURCHILL
87000 LIMOGES

N° de gestion 2007B00032

<i>Adresse de l'établissement</i>	133 avenue de Limoges 87270 Couzeix
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Pompes funèbres, chambre funéraire, vente d'articles funéraires, fleurs, gestion des obsèques, tous travaux de marbrerie, nettoyage de caveaux et entretien de sépultures
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/06/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



8 – HABILITATIONS PREFERCTORALES



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation**

Le préfet de la Haute-Vienne

ATTESTE

que la SARL MERIGOT POMPES FUNEBRES, dont le siège social est situé 15 rue de l'Ecoles à Javerdat (87520), exploitée par Monsieur Hubert MERIGOT et Madame Nelly MERIGOT, gérants, est habilitée pour exercer dans l'établissement situé ZA du Bournazaud – 87700 Saint-Priest-sous-Aixe, pour une durée de 5 ans à compter du 06 février 2026, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière pour les véhicules immatriculés : FQ-773-DX ; HC-571-BS
- Transport de corps après mise en bière pour les véhicules immatriculés : FQ-773-DX ; HC-571-BS ; HG-527-KC ; FN-421-SR ; FQ-659-DX ; BZ-688-JL
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située ZA du Bournazaud à Saint-Priest-sous-Aixe

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **20-87-0106**.

Fait à Limoges, le 17 février 2026

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur,

Ghislain PERSONNE



1 rue de la Préfecture – 87000 LIMOGES
Tel : 05 55 44 18 00
Courriel : pref-activites-reglementees@haute-vienne.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation**

Le préfet de la Haute-Vienne

ATTESTE

que la SARL MERIGOT POMPES FUNEBRES, dont le siège social est situé 15 rue de l'Ecoles à Javerdat (87520), exploitée par Monsieur Hubert MERIGOT et Madame Nelly MERIGOT, gérants, est habilitée pour exercer dans l'établissement situé 22 rue de la Lande – 87520 Oradour-sur-Glane, pour une durée de 5 ans à compter du 07 février 2026, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière pour les véhicules immatriculés : FQ-773-DX ; HC-571-BS
- Transport de corps après mise en bière pour les véhicules immatriculés : FQ-773-DX ; HC-571-BS ; HG-527-KC ; FN-421-SR ; FQ-659-DX ; BZ-688-JL
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 22 rue de la Lande à Oradour-sur-Glane

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **20-87-0159**.

Fait à Limoges, le 17 février 2026

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur,

Ghislain PERSONNE



1 rue de la Préfecture – 87000 LIMOGES
Tel : 05 55 44 18 00
Courriel : pref-activites-reglementees@haute-vienne.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation**

Le préfet de la Haute-Vienne

A T T E S T E

que la SARL MERIGOT POMPES FUNEBRES, dont le siège social est situé 15 rue de l'Ecoles à Javerdat (87520), exploitée par Monsieur Hubert MERIGOT et Madame Nelly MERIGOT, gérants, est habilitée pour exercer dans l'établissement situé 1 ZA Les Vignes – 87510 Nieul, pour une durée de 5 ans à compter du 07 février 2026, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière pour les véhicules immatriculés : FQ-773-DX ; HC-571-BS
- Transport de corps après mise en bière pour les véhicules immatriculés : FQ-773-DX ; HC-571-BS ; HG-527-KC ; FN-421-SR ; FQ-659-DX ; BZ-688-JL
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 1 ZA Les Vignes à Nieul

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **20-87-0103**.

Fait à Limoges, le 17 février 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,


Ghislain PERSONNE



1 rue de la Préfecture – 87000 LIMOGES
Tel : 05 55 44 18 00
Courriel : pref-activites-reglementees@haute-vienne.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation**

Le préfet de la Haute-Vienne

A T T E S T E

que la SARL MERIGOT POMPES FUNEBRES, dont le siège social est situé 15 rue de l'Ecoles à Javerdat (87520), exploitée par Monsieur Hubert MERIGOT et Madame Nelly MERIGOT, gérants, est habilitée pour exercer dans l'établissement situé 26 rue de la Lande – 87520 Oradour-sur-Glane, pour une durée de 5 ans à compter du 07 février 2026, les activités funéraires suivantes :

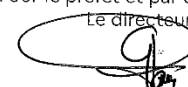
- Transport de corps avant mise en bière pour les véhicules immatriculés : FQ-773-DX ; HC-571-BS
- Transport de corps après mise en bière pour les véhicules immatriculés : FQ-773-DX ; HC-571-BS ; HG-527-KC ; FN-421-SR ; FQ-659-DX ; BZ-688-JL
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 22 rue de la Lande à Oradour-sur-Glane

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **20-87-0107**.

Fait à Limoges, le 17 février 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,


Ghislain PERSONNE



1 rue de la Préfecture – 87000 LIMOGES
Tel : 05 55 44 18 00
Courriel : pref-activites-reglementees@haute-vienne.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation**

Le préfet de la Haute-Vienne

ATTESTE

que la SARL MERIGOT POMPES FUNEBRES, dont le siège social est situé 15 rue de l'Ecoles à Javerdat (87520), exploitée par Monsieur Hubert MERIGOT et Madame Nelly MERIGOT, gérants, est habilitée pour exercer dans l'établissement situé 133 avenue de Limoges – 87270 Couzeix, pour une durée de 5 ans à compter du 17 février 2026, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière pour les véhicules immatriculés : FQ-773-DX ; HC-571-BS
- Transport de corps après mise en bière pour les véhicules immatriculés : FQ-773-DX ; HC-571-BS ; HG-527-KC ; FN-421-SR ; FQ-659-DX ; BZ-688-JL
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 133 avenue de Limoges à Couzeix

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **20-87-0140**.

Fait à Limoges, le 17 février 2026

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur,


Ghislain PERSONNE



1 rue de la Préfecture – 87000 LIMOGES
Tel : 05 55 44 18 00
Courriel : pref-activites-reglementees@haute-vienne.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation**

Le préfet de la Haute-Vienne

ATTESTE

que la SARL MERIGOT POMPES FUNEBRES, dont le siège social est situé 15 rue de l'Ecoles à Javerdat (87520), exploitée par Monsieur Hubert MERIGOT et Madame Nelly MERIGOT, gérants, est habilitée pour exercer dans l'établissement situé 31 avenue de Bellac – 87330 Val d'Issoire, pour une durée de 5 ans à compter du 21 février 2026, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière pour les véhicules immatriculés : FQ-773-DX ; HC-571-BS
- Transport de corps après mise en bière pour les véhicules immatriculés : FQ-773-DX ; HC-571-BS ; HG-527-KC ; FN-421-SR ; FQ-659-DX ; BZ-688-JL
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 31 avenue de Bellac à Val d'Issoire

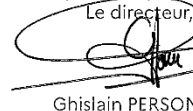
La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **20-87-0072**.

Fait à Limoges, le 17 février 2026

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur,


Ghislain PERSONNE



1 rue de la Préfecture – 87000 LIMOGES
Tel : 05 55 44 18 00
Courriel : pref-activites-reglementees@haute-vienne.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation**

Le préfet de la Haute-Vienne

ATTESTE

que la SARL MERIGOT POMPES FUNEBRES, 15 rue de l'Ecoles à Javerdat (87520), exploitée par Monsieur Hubert MERIGOT et Madame Nelly MERIGOT, gérants, est habilitée, **pour une durée de 5 ans à compter du 21 février 2026**, pour exercer les activités suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière pour les véhicules immatriculés : FQ-773-DX ; HC-571-BS
- Transport de corps après mise en bière pour les véhicules immatriculés : FQ-773-DX ; HC-571-BS ; HG-527-KC ; FN-421-SR ; FQ-659-DX ; BZ-688-JL
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 15 rue des Ecoles à Javerdat

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **20-87-0105**.

Fait à Limoges, le 17 février 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,

Ghislain PERSONNE



9 – ATTESTATION ORIAS



ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances et R. 546-3 I du code monétaire et financier)

L'Orias certifie que l'intermédiaire ci-après

**MERIGOT POMPES FUNEBRES
LE BOURG
87520 JAUVERDAT**

Numéro de RCS (le cas échéant) : LIMOGES 493689582

Est, à ce jour, inscrit au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

Sous le numéro d'immatriculation 07038109

En qualité de :

- Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA) depuis le 13/12/2007 jusqu'au 28/02/2027

L'intermédiaire doit informer l'Orias de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R. 512-5 IV du code des assurances et R. 546-3 IV du code monétaire et financier) :

- Dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée.
- Ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Fait à Paris,

Le 10/03/2026

Jérôme SPERONI

Secrétaire général



L'ORIAS c'est quoi ???

L'ORIAS est l'organisme en charge du Registre officiel des intermédiaires en Assurance, Banque et Finance, placé sous la tutelle de la Direction Générale du Trésor (Ministère de l'Economie).

L'immatriculation de ces intermédiaires sur ce Registre est obligatoire. Le site internet de l'Orias permet de vérifier que l'intermédiaire est autorisé à distribuer des produits d'assurance, bancaires ou financiers.



Recherche Contrats Obsèques

Attention : au regard du contexte actuel (COVID-19) et des difficultés que peuvent vous recommander fortement de solliciter le formulaire en ligne à votre disposition :

www.formulaireobsèques.agira.asso.fr

Les assureurs ont mis en place auprès de l'AGIRA un dispositif de recherche des contrats Obsèques afin de permettre en cas de décès à toute personne proche ou à l'entreprise funéraire de connaître l'existence d'un contrat Obsèques souscrit par le défunt.

Comment saisir l'AGIRA ?

=> Par qui ?

Toute personne physique ou morale peut saisir l'AGIRA en vue de rechercher auprès des entreprises d'assurance si un contrat Obsèques a été souscrit par une personne décédée.

=> Comment ?

La demande auprès de l'AGIRA est gratuite et s'effectue :

- soit par le formulaire web : www.formulaireobsèques.agira.asso.fr
- soit par courrier simple à l'adresse suivante :

AGIRA RECHERCHE DES CONTRATS OBSEQUES

TSA 20179

75441 PARIS CEDEX 09

Elle doit comporter obligatoirement :

- la copie de l'acte de décès ;
- pour les entreprises funéraires, un justificatif attestant de la prise en charge des obsèques de la personne décédée.

Les pièces transmises à l'AGIRA ne doivent pas être des originaux, uniquement des copies.

Traitement par l'AGIRA

Dès réception de la demande, l'AGIRA vérifie les pièces transmises et accuse réception par mail ou par courrier du traitement de sa demande, ou, si le dossier est incomplet, indique au demandeur les informations ou pièces manquantes.

L'AGIRA traite toute demande le jour de sa réception et l'adresse aussitôt aux assureurs concernés.

Traitement par les assureurs

Les entreprises répondent dans un délai maximum de 3 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par l'AGIRA.

Toutefois, dans le cas où la date du décès est antérieure de plus de 3 mois à la date de réception de votre demande, la réponse est communiquée dans un délai maximal d'un mois.

La réponse sera communiquée au bénéficiaire du contrat Obsèques par l'assureur qui aura identifié le contrat souscrit. Elle signalera seulement l'existence d'un contrat d'assurance Obsèques, sans préjuger de la délivrance effective d'une prestation.

Loi du 15 décembre 2005

Le bénéficiaire recherche l'assureur

Toute personne physique ou morale peut demander par tout moyen à être informée de l'existence d'un contrat d'assurance vie qu'aurait souscrit une personne décédée et dont elle serait la (ou l'un des) bénéficiaire(s).

L'Agira a en charge la centralisation de la réception des demandes de recherche et leur transmission à l'ensemble des organismes d'assurance du marché : entreprises d'assurance, institutions de prévoyance et mutuelles.



PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations collectées feront l'objet d'un traitement placé sous la responsabilité de l'entreprise Méricot afin d'assurer la gestion contractuelle des prestations du service funéraire et marbrerie et afin d'obtenir la rédaction des documents nécessaires auprès des administrations (rédaction des actes de décès conformément à l'article 79 du code civil et autorisations officielles), tiers (culte, prestataires extérieures à l'entreprise), pour le bon déroulement des prestations.

Certaines informations seront communiquées auprès de la société en charge de la mise en œuvre des contrats obsèques. Les données seront conservées 10 ans après paiement des prestations en application avec la loi.

Conformément à la législation en vigueur vous pouvez à tout moment vous opposer à ce traitement informatique, obtenir la communication des données vous concernant et leur rectification. La demande doit être adressée : Méricot P.F. 26 rue de la Lande 87520 Oradour sur Glane – Vous avez la possibilité d'adresser un courrier à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

12 – DESTINATION DES CENDRES

Après la crémation, les cendres sont pulvérisées et recueillies dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium.

Dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres, l'urne cinéraire est conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder un an. A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne peut être conservée, dans les mêmes conditions, dans un lieu de culte, avec l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte.



Au terme de ce délai et en l'absence de décision de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont dispersées dans l'espace aménagé à cet effet du cimetière de la commune du lieu du décès ou dans l'espace le plus proche aménagé à cet effet visé à [l'article L. 2223-18-2](#).

Article L2223-18-2 - Création LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 16

A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont en leur totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à [l'article L. 2223-40](#) ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Article L2223-18-3 - Création LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 16

En cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en fait la déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet.

CREMATION ET AMALGAMES METALLIQUES

Article L2223-18-1-1 - Création LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 237 (V)

I - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

- Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
- Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

III - Les dispositions des I et II figurent sur tout document de nature contractuelle prévoyant la crémation du défunt et sont affichées dans la partie des crématoriums ouverte au public.

13 – INFORMATION SOINS DE CONSERVATION



Information aux familles sur les soins de conservation

Vous venez de perdre une personne chère et vous êtes chargé d'organiser ses funérailles. Ce document officiel vous est destiné.

Il a pour but de vous apporter une information objective sur les interventions techniques possibles sur le corps de votre défunt, et qui pourraient vous être proposées par les opérateurs funéraires, dans ce moment douloureux.

En effet, il existe plusieurs types d'interventions payantes. Elles sont exposées ci-dessous.

Les soins de conservation :

Ces soins, aussi appelés soins de thanatopraxie, constituent des opérations funéraires réglementées par le CGCT. Ce sont des actes invasifs post mortem qui procèdent par drainage des liquides et des gaz du corps et par injection d'un produit biocide en remplacement. Ils ont pour finalité de retarder le processus de décomposition du corps (thanatomorphose) et la dégradation du corps. L'ensemble de ces opérations nécessite entre 1 h 30 et 2 h 00.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont des prestations qui ne sont pas obligatoires. Ainsi, la présentation du corps aux familles et aux proches d'une façon générale ne peut pas être subordonnée à la réalisation de soins de thanatopraxie. Une toilette mortuaire peut suffire, mais n'est pas non plus obligatoire.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie peuvent être néanmoins exigés en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou de la compagnie aérienne (pour des règles de sécurité et d'hygiène).

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont réalisés par des thanatopracteurs obligatoirement diplômés, au sein d'établissements funéraires (chambres funéraires) ou hospitaliers (chambres mortuaires). Ils peuvent aussi être réalisés au domicile du défunt uniquement si le décès est survenu à domicile.

Lorsque ces soins sont réalisés à domicile, celui-ci doit répondre à des exigences de configuration et d'aménagement afin de garantir la sécurité des professionnels et des proches du défunt. Dans ce dernier cas, ces soins doivent être réalisés dans un délai de 36 heures suivant le décès, pouvant être prolongé de 12 heures pour tenir compte de circonstances particulières.

Les soins de conservation doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dans laquelle sont pratiqués ces derniers. La réalisation des soins de conservation est également subordonnée à la détention de l'expression écrite des dernières volontés de la personne décédée ou d'une demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, après que celle-ci a été dûment informée par l'opérateur funéraire.

Dans tous les cas, il revient à l'opérateur funéraire de s'assurer du respect des exigences réglementaires préalablement à la réalisation de tout soin de conservation.

Certains soins spéciaux peuvent se révéler plus complexes si l'acte nécessite une restauration du corps.

Les toilettes du corps :

Les toilettes mortuaires : elles peuvent être réalisées dans les structures hospitalières et les établissements de soins par leurs personnels, et sont les derniers gestes destinés aux patients décédés.

Les toilettes funéraires : elles peuvent être réalisées par les personnels des opérateurs funéraires, et comprennent la toilette, la désinfection, le déshabillage, l'habillage et le maquillage du défunt.

Les toilettes rituelles : elles répondent aux exigences des religions.

Les alternatives aux soins de conservation :

La cellule réfrigérée : il s'agit d'une structure de froid permettant de conserver le corps de façon homogène à une température située entre 0 et 5 degrés afin de limiter la prolifération de la flore bactérienne.

La table réfrigérée : il s'agit d'un matériel roulant et mobile pouvant temporairement et localement conserver un corps aux mêmes fins que la cellule réfrigérée.

La carboglace : il s'agit de placer régulièrement de la glace carbonique sous et autour du défunt pour conserver le corps.

Nota : Les conditions de réalisation des soins de conservation sont prévues à l'art. R. 2213-2-2 et suivants du CGCT. Les opérateurs funéraires sont des professionnels qui doivent être dûment habilités à exercer dans ce domaine par arrêté préfectoral.

14 – CERTIFICAT DE CONFORMITE CERCUEILS



27 grande rue
03510 MOLINET

☎ 03 85 53 07 06

@ contact@etscanard.fr

DECLARATION DE CONFORMITE

d'une gamme de cercueils aux exigences
du décret n°2018-966 du 8 novembre 2018 relatif aux cercueils

Je soussigné, Mr CANARD Bernard, représentant légal du groupe CANARD.
Déclare par la présente, sous sa propre responsabilité que l'ensemble de la gamme produite
par le groupe CANARD, Tombeaux, Parisiens et Lyonnais, est CONFORME pour le marché
Français aux exigences du décret du 08/11/2018, relatif aux cercueils pour

- Inhumation et Crémation ==> toutes essences

Sur la base des attestations de conformité délivrées par l'organisme vérificateur agréé
l'institut technologique FCBA et des rapports d'essais dont les références ci-dessous :

- | | |
|-----------------|-------------------|
| - n°23/367/4016 | - n°23/367/4039 |
| - n°23/367/4017 | - n°23/367/4040 |
| - n°23/367/4033 | - n°23/367/4041 |
| - n°23/367/4034 | - n°23/367/4113-D |
| - n°23/367/4035 | - n°24/367/4151-C |
| - n°23/367/4036 | - n°24/367/4224 |
| - n°23/367/4037 | - n°25/367/4292 |
| - n°23/367/4038 | - n°25/367/4293 |

Toutes modifications apportées aux attestations de conformités ne peuvent qu'améliorer
les performances des attestations citées

*NB : La présente déclaration de conformité ne vaut que pour les cercueils cités dans ce document
équipés avec les dispositifs de portage (pognées...) et/ou les cuvettes d'étanchéité fournis et/ou
installés par le metteur en marché de ces cercueils.*

Fait à Molinet Lieu

Le 21.09.2016 date

Signature (et/ou cachet) :



15 – LISTE PREFECTORALE POMPES FUNEBRES

COMMUNE	NON COMMERCIAL	NON GERANT	ADRESSE	TÉLÉPHONE	1. Transport de corps avant mise en bière	2. Transport de corps après mise en bière	3. Organisation des obsèques	4. Fourneaux, hottes, cercueils, accessoires	5. Fournitures corbillard	6. Fourniture de personnel et prestations	7. Soins de conservation	8. Gestion de chambre funéraire	9. Gestion d'un crématorium
AIXE-SUR-VIENNE	PFG SERVICES FUNÉRAIRES	BELLEFACE Laurence	16 avenue du 19 mars 1952 – 87700 AIXE-SUR-VIENNE	05 55 70 21 00	X	X	X	X	X	X	X	X	
AIXE-SUR-VIENNE	SARL AXE BATIMENTS	DEFAYE Jean-Paul	Chemin de la Nèple – 87700 AIXE-SUR-VIENNE	05 55 70 46 55						X			
AIXE-SUR-VIENNE	SERVICE MUNICIPAL	ARNAUD René	44 avenue du Président Wilson – 87700 AIXE-SUR-VIENNE	05 55 70 77 00						X			
AMBAZAC	POMPES FUNÉRAIRES LIBRES PENICHON LIONEL	PENICHON Lionel	2 rue Jouanet – 87240 AMBAZAC	05 55 36 07 04	X	X	X	X	X	X		X	
AMBAZAC	SARL CENTRE OUEST FUNÉRAIRE B7	ENÉE Ludovic	3 rue de Monthély – 87240 AMBAZAC	05 55 71 31 92	X	X	X	X	X	X		X	
BELLAC	ESPACE FUNÉRAIRE DE BELLAC	BIDEAU Christian	2 avenue Georges Pompidou – 87300 BELLAC	05 55 68 16 16								X	
BELLAC	PFG SERVICES FUNÉRAIRES	BELLEFACE Laurence	1 avenue Gérérald Abellots – 87300 BELLAC	05 55 68 00 29 05 55 60 24 54	X	X	X	X		X		X	
BELLAC	SARL AS COUVERTURE AS FUNÉRAIRE	ALLAIN Xavier	19 avenue Jean Jaurès – 87300 BELLAC	06 50 60 67 75						X			
BESSINES-SUR-GARTEMPE	SARL ENTREPRISE BOUTET	BOUTET Mickael	2 rue du Pays d'Oc – 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE	05 55 76 04 19						X			
BESSINES-SUR-GARTEMPE	SAS BIDEAU	BIDEAU Christian	8 avenue de la Libération – 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE	05 55 76 06 80	X	X	X	X		X		X	
BLOND	PIOFFRET François	PIOFFRET François	Route de Médères – 87300 BLOND	06 11 66 78 58	X	X	X	X		X		X	
BOSMIE-LAIGUILLE	S.A.S. MAISON CARREAU	DOIRAT Damien	La Gare de Beynac – 87110 BOSMIE-LAIGUILLE	06 18 43 76 65	X	X	X	X		X		X ?	
CHALUS	AMBULANCES CHALUSIENNES	PIRONNEAU Sébastien	8 avenue de la Télévision – 87230 CHALUS	05 55 78 46 72	X	X	X	X	X	X		X	
CHALUS	DELAUTRETTE Eric	DELAUTRETTE Eric	15 impasse du Canard – 87230 CHALUS	06 16 21 44 89						X			
CHATEAUNEUF-LA-FORET	AMBULANCES LABONNE	LABONNE Fabrice	Cros le Ballet – 87130 CHATEAUNEUF-LA-FORET	05 64 28 62 30	X	X	X	X	X	X		X	
CHATEAUPONSAC	POMPES FUNÉRAIRES CHABROULLET	CHABROULLET Sylvain	3 place de la République – 87290 CHATEAUPONSAC	05 55 76 50 95	X	X	X	X		X		X	
COMPREIGNAC	SAS TAXI LEJUNE	LEJUNE Claude	L'Abellie – 87140 COMPREIGNAC	05 55 71 02 22	X	X	X						
COUZEIX	SARL MERIGOT POMPES FUNEBRES	MERIGOT Nelly et Hubert	133 avenue de Limoges – 87270 COUZEIX	05 55 35 87 68 05 55 03 19 19	X	X	X	X	X	X		X	
CUSSAC	LIMOUSIN ASSISTANCE	END Franck	Route de Limoges – 87150 CUSSAC	05 55 70 95 95	X	X	X	X	X	X		X	
DOURNAZAC	SERVICE MUNICIPAL	BONNAT Christian	1 rue du 11 novembre – 87230 DOURNAZAC	05 55 78 43 08						X			
EYMOUTIERS	POMPES FUNEBRES D'EYMOUTIERS ET DE SAINT LEONARD DE NOBLAT	SENEJOUX Frédéric	15 avenue Sainte-Anne – 87120 EYMOUTIERS	05 55 69 11 39	X	X	X	X	X	X		X	
EYMOUTIERS	VERGNE Dominique	VERGNE Dominique	La Vacheresse – 87120 EYMOUTIERS	05 55 69 76 66						X			
FEYTIAT	AD THANATOPRAXIE	DURAND Agate	5 rue Catherine Deschamps – 87220 FEYTIAT	07 60 35 79 22							X		
FEYTIAT	POMPES FUNEBRES LA ROSE DES VENTS	FOSSE-LEQUEUX Valérie	6 avenue Martial Valin – 87220 FEYTIAT	06 81 60 20 91	X	X	X	X	X	X			
FEYTIAT	ROC ECLERC	BARBIER Norbert	Parc Commercial de la Valoine – 87220 FEYTIAT	05 55 31 02 02						X			
ISLE	POMPES FUNEBRES GENERALES	BELLEFACE Laurence	2 bis Rue Robert Schuman – 87170 ISLE	05 55 01 75 87 05 55 05 04 96	X	X	X	X	X	X		X	
JABRILLES-LES-BONDES	SERVICE MUNICIPAL	CAIRE Vincent	1 route de Saint-Gausaud – 87370 JABRILLES-LES-BONDES	05 55 39 81 02						X			
JAVERDAT	SARL MERIGOT POMPES FUNEBRES	MERIGOT Nelly et Hubert	15 rue des écoles – 87520 JAVERDAT	05 55 03 19 19	X	X	X	X	X	X		X	
LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX	SOCIETE PIRONNEAU	PIRONNEAU Sébastien	31 Les trois cerisiers – 87440 LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX	05 55 75 19 34	X	X	X	X	X	X		X	
LA PORCHERIE	REGIE MUNICIPALE	MOURET Michel	25 rue Arsène d'Arsonval – 87280 LA PORCHERIE	05 55 71 87 54						X			
LE DORAT	SARL LSC	LOUIS SAINT-CHARLES Christelle	8 route de Mounlimes – 87210 LE DORAT	06 87 88 44 77						X			
LE DORAT	SARL POMPES FUNEBRES LOISEL	TRICARD Claude	4 boulevard des Pyrénées – 87210 LE DORAT	05 55 60 18 41	X	X	X	X	X	X		X	
LE DORAT	SARL ROY-OLZINSKI FUNÉRAIRE	ROY Patrice	48 avenue de Verdun – 87210 LE DORAT	05 55 76 32 70	X	X	X	X		X		X	
LE PALAIS-SUR-VIENNE	CENTRE OUEST FUNÉRAIRE	SAINTONGE Marie et Aurélien	Rue Jean Giraudoux – 87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE	05 55 38 12 82	X	X	X	X	X	X		X	
LE PALAIS-SUR-VIENNE	SARL POMPES FUNEBRES MUSULMANES JANNA	BETTAHAR Mansour	25 rue Henri Matisse – 87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE	05 55 37 39 57	X	X	X	X	X	X			
LE VIGEN	DUCHE David	DUCHE David	Les Pradillas – 87110 LE VIGEN	05 55 30 70 39						X			
LES GRANDS-CHEZEUX	SAS PINARDON	PINARDON Jean-Michel	La Garenne – 87160 LES GRANDS-CHEZEUX	05 55 76 70 70						X			
LIMOGES	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES		2 avenue Martin Luther King – 87000 LIMOGES	05 55 05 55 55	X								
LIMOGES	CREMATORIUM DE LIMOGES METROPOLE	GUERIN Guillaume	Rue du Cavois – 87100 LIMOGES	05 55 01 95 03						X			X
LIMOGES	PFG – SERVICES FUNÉRAIRES	BELLEFACE Laurence	8 place Léon Bercouille – 87000 LIMOGES	05 55 34 29 15	X	X	X	X	X	X		X	
LIMOGES	PFG – SERVICES FUNÉRAIRES	BELLEFACE Laurence	89 boulevard du Vignol – 87100 LIMOGES	05 55 01 61 67	X	X	X	X	X	X		X	
LIMOGES	ROC ECLERC	BARBIER Norbert	209 avenue du Général Leclerc – 87100 LIMOGES	05 55 32 22 32	X	X	X	X	X	X		X	
LIMOGES	SAS MAISON CARREAU	DOIRAT Damien	44 rue du Pont Saint Martial – 87000 LIMOGES	06 18 43 76 65	X	X	X	X	X	X			
LIMOGES	SAS PFG B7 (POMPES FUNEBRES DE FRANCE)	HARS Loïc	233 avenue du Général Leclerc – 87100 LIMOGES	06 80 04 79 43			X	X					

